
Résumé de l'adresse de la commune de Chapelle-d'Angilon (Cher), qui annonce des dons civiques et demande l'établissement d'un bureau de poste aux lettres, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la commune de Chapelle-d'Angilon (Cher), qui annonce des dons civiques et demande l'établissement d'un bureau de poste aux lettres, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 239;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20300_t1_0239_0000_1

Fichier pdf généré le 23/01/2023

5

La commune de la Chapelle-d'Angilon, district d'Aubigny, département du Cher, a fait déposer au magasin général, 8 gros 71 grains d'or, 55 marcs 4 onces de vermeil, 12 marcs 6 onces d'argenterie, une livre un quart de cuivre argenté, provenant des dépouilles de son église. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste. Elle demande l'établissement d'un bureau de poste aux lettres.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à l'administration des postes (1).

6

La société populaire de Parthenay fait passer le détail de la fête qu'elle a célébrée pour l'anniversaire de la mort du dernier tyran des Français ; elle s'est terminée par le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, de faire la guerre aux tyrans, d'assurer la paix aux chaumières, et par des cris d'algresse, *Vive la Convention ! Vive la Montagne !*

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extraits des reg. de la Sté popul.; séance du 10 pluv. II] (3).

Présidence de Chateau,

La Société populaire voulant célébrer l'anniversaire de la mort du dernier tyran des Français, et se réunir d'esprit et de cœur à tous les bons républicains, pour manifester sa joie sur le jugement qui a délivré la France de ce monstre, a fait inviter toutes les autorités constituées de la commune, la force armée qui s'y trouve en station, de se réunir à elle dans le lieu de ses séances.

Cette réunion s'étant faite aujourd'hui à deux heures après-midi, la Société, les membres des corps constitués ayant à leur tête le drapeau républicain et le bonnet de la liberté que la société a reçus des citoyennes de cette commune, en réjouissance de la reprise du Port de la Montagne, se sont rendus au centre de la force armée, composée des bataillons de Confolens et de Ruffec et de la gendarmerie nationale, à la place de la liberté en chantant l'hymne des Marseillais au pied de l'arbre de la Liberté ; la force armée contournant la place. Là le président de la Société populaire a prononcé un discours vivement applaudi, sur les abus monstrueux de l'ancien régime, particulièrement sous les rapports de la Royauté, de la noblesse et du clergé à la suite duquel il a prononcé le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire la guerre aux tyrans, d'assurer la paix aux chaumières; tous les assistants l'ont répété avec des témoignages éclatants d'algresse aux cris : *Vive la Convention, Vive la Montagne.*

(1) P.V., XXXIV, 57. Bⁿ, 5 germ.

(2) P.V., XXXIV, 58. Bⁿ, 5 germ.

(3) C. 299, pl. 1046, p. 22, 23.

La Société, les membres des autorités constituées et tous les citoyens ont fait le tour de la place, en chantant des hymnes patriotiques et se sont rendus dans la salle des séances ordinaires ; un membre a lu la pièce intitulée : *Le jugement dernier des rois*, et, par les applaudissements qu'elle a excités, on pouvait juger que chacun désiroit réaliser cette destinée des tyrans et despotes couronnés de l'Europe.

Un autre membre a lu le n° 1^{er} des *Actions héroïques*, recueillies par ordre de la Convention dans lequel les auditeurs ont trouvé des leçons utiles de morale, et des exemples frappants de ce que peut la vertu sur des âmes républicaines.

CHASTEAU (présid.), LABROUSSE (secrét.), JAFFOIREAU (secrét.).

[Id. ; séance du 2 niv. II].

Présidence de Gaby l'ainé.

Les autorités constituées et la Société populaire désirant marquer en ce jour la joie qu'elles ressentent de la réduction de l'infâme ville de Toulon et du triomphe de la République sur les brigands couronnés qui, par une lâche trahison, s'étoient emparés de ce port, se sont d'abord réunies avec les autres citoyens de la commune dans le lieu ordinaire des séances de la Société.

Plusieurs citoyennes sont entrées et ont présenté à la Société un drapeau tricolore surmonté du bonnet de la Liberté ; la citoyenne Thibault jeune portant le drapeau a prononcé un discours en ces termes :

« Républicains,

Si les facultés physiques étoient en nous un pur don de la nature et en état de répondre aux désirs de notre moral, on ne nous verroit pas en ce jour, venir au milieu de vous vous faire offrande de ce symbole de notre Liberté, et vous inviter à défendre jusqu'à la mort l'effet des caractères sacrés qu'il porte pour emblème ; mais reconnoissant la ténuité de nos forces extérieures et que malgré notre bonne envie, nous ne pouvons rien sans l'aide des sans-culottes, nous venons aujourd'hui jurer avec vous une haine implacable à tous les tyrans et despotes coalisés de l'Europe, renouveler un pacte défensif et offensif contre tous les ennemis de notre sainte Constitution, nous vous apportons en mémoire de cette heureuse journée ce drapeau tricolore, la joie de tout bon Français ; que, déposé dans le temple de la Raison, il flotte sur vos têtes, qu'il y soit la terreur des brigands, l'appui et la consolation des bons citoyens, et si par impossible, quelques liberticides venoient encore dans nos murs porter atteinte à l'inviolabilité de nos droits, que chaque individu se range de suite sous ce signe assuré de la victoire ; nous volerons des premières à sa défense, notre unique cri de guerre sera : *Mort à l'aristocratie, Vive la République, Vive la Montagne, Ça ira* ».

Le président a félicité ces citoyennes sur leurs sentiments républicains, les a exhortées à prendre de vrais sans-culottes pour époux, à élever leurs enfants dans les principes de notre glorieuse régénération, et leur a donné au nom de la Société le baiser fraternel.

La Société a arrêté que dans la marche qui alloit avoir lieu, ces citoyennes marcheroient à la tête des pouvoirs constitués, précédées de la